

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 26/02/2018

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six février, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Sylviane LEBRUN, Béatrice TRUTAT, Sylviane BAILLY, Sophie LONGUET, Maude FROTTIER, Edith L'HOSTE, Marie-Line LOPES, Agnès POUARD, Marie-Brigitte THIBORD,

Messieurs Camille BOLLON, Roland BROQUET, Christian BOUSARD, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Yves FOURNIER, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, M. Bernard SADY, Marc FOURNIER,

Absents ayant donné procuration : M. Lionel BLANCHET à M. Gérard DUPUIS, Mme Céline COLLOMBAR à M. Camille BOLLON, Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M. Gérard BOULET à M. Pascal GYSELINCK

Absents : M. Michel BOUTIN, Mme Béatrice JEANNIN, M. Frédéric MEUNIER, Mme Stéphanie MARCHAND, Mme Mireille PAYEN, Mme Laurence VINCENT, M. Jean-Pierre CLAISSE, M. Jérôme FAUCONNET, M. Florent GAUROIS, M. Bertrand LANE, M. Marc-Antoine SABOURET.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 32

Ouverture de la séance : 19h30

Madame Béatrice TRUTAT est désignée secrétaire de séance

M. le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Admission créances en non-valeur
- Assurances : remboursement suite à dégâts des eaux (logement communal de Pâlis)
- Groupama : remboursement trop perçu
- Acceptation dons pour l'Eglise de Villemaur-sur-Vanne
- Créances éteintes
- Bibliothèque : reprise en gestion directe
- Tarifs accueil de loisirs (mercredi)
- Centre de loisirs : Tarifs des séjours été
- Création poste pour accroissement temporaire d'activité (distribution bulletin municipal)
- Service Enfance/Jeunesse : tarification 2018
- Reconduction bail de location de terre – EARL La Madeleine
- Tarifs Amendes de stationnement
- Services techniques : Création poste pour accroissement temporaire d'activité
- Plan d'eau communal : Convention de gestion de la pêche
- Echange de parcelles lieu-dit « Les Chappes » à Villemaur

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1. Créances admises en non-valeur

Vu la demande d'admission des créances en non-valeur transmise par le comptable publique le 16/01/2018 en raison de la poursuite sans effet (montant inférieur au seuil des poursuites).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 7,52 € au budget principal AIX-VILLEMAUR-PALIS (liste n°3151680233 arrêtée le 15/01/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 7.52 € au budget principal AIX-VILLEMAUR-PALIS (liste n°3151680233 arrêtée le 15/01/2018).

2. Remboursement dégât des eaux logement communal de Pâlis du 9/06/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au dégât des eaux du logement communal de Pâlis survenus le 09/06/2017, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement dudit sinistre d'un montant de 1 746.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement dudit sinistre à hauteur de 1 746.14 €.

3. Remboursement d'un trop perçu de l'assurance Groupama

Monsieur le Maire précise que l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement d'un trop perçu d'un montant de 103.59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le remboursement dudit sinistre à hauteur de 103.59 €.

4. Acceptation d'un don : Eglise de VILLEMAUR SUR VANNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Artistique de VILLEMAUR SUR VANNE a décidé de faire un don à la commune d'une somme de 2300.00€ et de fixer comme condition d'utilisation de ce don la restauration de l'église de VILLEMAUR SUR VANNE.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du don de 2300.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide** de procéder à l'acceptation de ce don de 2300.00€ de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Artistique de VILLEMAUR SUR VANNE,
- **Accepte** les charges et conditions de ce don : restauration de l'Eglise de VILLEMAUR SUR VANNE,

5. Effacement de dettes– créances éteintes

Vu la demande d'effacement de dettes transmise par le comptable publique le 13/12/2017,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrecouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable publique. Une

créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'association délibérante.

Il informe le conseil municipal que par décision de la Cour d'Appel de Reims du 28/11/2017 dans un arrêt n°173, le Président de la Cour d'Appel de Reims a décidé l'effacement de toutes les dettes de Monsieur MORVAN, à savoir : service des eaux pour un montant de 1535.30 € correspondant à la redevance 2007/2009/2010/2011 et 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1535.30 € correspondant à la redevance 2007/2009/2010/2011 et 2012 du Service des eaux

6. Fermeture du compte de l'association Bibliothèque municipale – reprise de la gestion par la commune AVP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association en charge de la gestion de la Bibliothèque municipale d'Aix en Othe a été dissoute et a clôturé ses comptes.

La gestion de la bibliothèque est reprise directement par la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis en régie. L'association reverse à la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis le solde du compte bancaire qui s'élève à 1637.33 €.

Monsieur le maire propose la mise en place du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Il est également nécessaire de prévoir le remboursement des frais divers engagés par les bénévoles de la bibliothèque : frais de déplacement, de repas...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide de :

- **Procéder** à l'acceptation du chèque d'un montant de 1637.33 € de l'Association en charge de la gestion de la bibliothèque municipale,
- **Valider** le règlement intérieur de la bibliothèque de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.
- **Autoriser** le remboursement de l'ensemble des frais aux bénévoles de la bibliothèque.

7. Acceptation d'un don : ARPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ARPA a décidé de faire un don à la commune d'une somme de 4 000.00€.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du don de 4000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'acceptation de ce don de 4 000.00€ de l'ARPA,
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tout document utile,

8. Tarifs centre de loisirs des mercredis extrascolaires 2018

Suite à une erreur de plume, il est nécessaire de modifier le tarif appliqué pour les enfants des communes extérieures :

- 1) Enfants des communes extérieures :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

- quotient de 0 à 300 5.00€ par jour par enfant

(au lieu de 5.10 € prévu initialement dans la délibération n°2017-120 du 7 décembre 2017)

9. Séjour pension complète et voile pour les 6-11 ans du 9 juillet 2018 au 15 juillet 2018 – centre de loisirs vacances d’été

Le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre du centre de loisirs vacances d’été, la Ligue de l’enseignement propose un séjour d’été pension complète du lundi 9 juillet 2018 au dimanche 15 juillet 2018 aux enfants de 6 à 11 ans au Centre de Fouras.

Le coût de l’hébergement est de 10 540.10 € dont le détail figure dans une convention d’accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

10. Séjour pension complète en Italie à Bagnacavallo du 16 juillet 2018 au 22 juillet 2018 – centre de loisirs vacances d’été

Le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre du centre de loisirs vacances d’été, il est proposé un séjour d’été pension complète du lundi 16 juillet 2018 au dimanche 22 juillet 2018 aux enfants de plus de 11 ans à Bagnacavallo en Italie. Le coût de l’hébergement est de 1800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

11. Tarifs des séjours vacances été 2018 à Fouras, Bagnacavallo, Etourvy

Sur proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 21 février 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Fixe** les tarifs de séjours à Fouras, à Bagnacavallo et Etourvy pendant les vacances d’été demandés aux familles comme suit :

Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

Séjour à Fouras – aide à 7 jours par famille

<u>Quotient</u>	<u>coût du séjour</u>	<u>aide CAF</u>	<u>aide AVP</u>
-quotient de 0 à 300	458.01 €	151.97 €	182.00 €
-quotient de 301 à 570	458.01 €	141.54 €	175.00 €
-quotient de 571 à 675	458.01 €	115.29 €	168.00 €
-quotient de 676 à 840	458.01 €	92.89 €	161.00 €
-quotient de 841 à 1300	458.01 €	0.00€	161.00 €
-quotient supérieur à 1300	458.01 €	0.00€	161.00 €

Séjour à Bagnacavallo – aide à 7 jours par famille

<u>Quotient</u>	<u>coût du séjour</u>	<u>aide CAF</u>	<u>aide AVP</u>
-quotient de 0 à 300	770.00 €	151.97 €	252.00 €
-quotient de 301 à 570	770.00 €	141.54 €	245.00 €
-quotient de 571 à 675	770.00 €	115.29 €	238.00 €
-quotient de 676 à 840	770.00 €	92.89 €	231.00 €
-quotient de 841 à 1300	770.00 €	0.00€	224.00 €
-quotient supérieur à 1300	770.00 €	0.00€	224.00 €

Séjour « accessoire » à Etourvy – aide à 3 jours par famille

<u>Quotient</u>	<u>coût du séjour</u>	<u>aide CAF</u>	<u>aide AVP</u>
-quotient de 0 à 300	149.40 €	56.13 €	18.00 €
-quotient de 301 à 570	149.40 €	52.29 €	15.00 €
-quotient de 571 à 675	149.40 €	42.57 €	12.00 €
-quotient de 676 à 840	149.40 €	34.29 €	9.00 €
-quotient de 841 à 1300	149.40 €	0.00€	6.00 €
-quotient supérieur à 1300	149.40 €	0.00€	6.00 €

12. Recours à un contractuel pour la distribution du bulletin municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis – contrat à durée déterminée – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un contractuel dans le cadre d'emplois de la catégorie C sur un emploi non permanent, à savoir 40 heures par distribution du bulletin municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis plusieurs fois dans l'année, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois (1^o article 3 de la loi n°84-53) à compter du 1^{er} janvier 2018. La rémunération est fixée selon le grade d'Adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon, IB347 et l'IM325, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de recruter temporairement un agent sur un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

13. Tarification du service enfance jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire payer aux familles bénéficiant du service enfance jeunesse le tarif le plus élevé en cas de non restitution des documents, sans possibilité de régularisation a posteriori.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** le principe de faire payer aux familles le tarif le plus élevé en cas de non restitution des documents, sans possibilité de régulariser a posteriori.

Reconduction du bail de location de terre avec M. HENRIOT Denis EARL LA MADELEINE à partir du 1^{er} octobre 2017

Il est proposé de renouveler le bail de location de terre avec Monsieur Henriot Denis EARL LA MADELEINE pour neuf années à partir du 1^{er} octobre 2017 d'une partie du terrain communal lieudit « les Chappes » section ZR 73 pour une contenance de 4 hectares en prés et pâtures situés sur le finage de Villemaur sur Vanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le bail avec Monsieur Denis HENRIOT EARL LA MADELEINE ainsi que tout document lié à cette affaire.

15. Convention de gestion de la pêche au plan d'eau communal d'Aix-Villemaur-Pâlis avec l'association « Comité du plan d'eau de Villemaur »

Monsieur le Maire expose que la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis a décidé d'établir une convention avec l'association « Comité du plan d'eau de Villemaur » afin de déterminer les rôles, les

droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la pêche au plan d'eau de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après lecture de la convention de gestion de la pêche au plan communal d'Aix-Villemaur-Pâlis - **Autorise** le maire à signer la convention de gestion de la pêche au plan communal d'Aix-Villemaur-Pâlis avec l'association « Comité du plan d'eau de Villemaur ».

16. Echange de parcelles situées lieu-dit « Les Chappes » à Villemaur sur Vanne cadastrées ZR73 et ZR74 avec Monsieur Robert CUISSARD

Dans le cadre de la redéfinition du tracé du chemin d'accès au plan d'eau communal de Villemaur sur Vanne, la commune propriétaire de la parcelle cadastrée section ZR n°73, sise au lieu-dit « les Chappes » à Villemaur sur Vanne, a proposé à Monsieur Robert CUISSARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZR n°74, située de manière contiguë à la parcelle communale précitée, un échange de terrains de même superficie soit 1643 m². Les frais liés à cette opération sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**Autorise** le maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et de désigner, Maître Laurent DROUHIN, Notaire, afin de procéder à l'enregistrement de cet échange de terrains.

17. Débat d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte du débat d'orientation budgétaire 2018 suivant :

1) BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Le compte administratif de 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 50 373,98 € auquel on ajoute l'excédent reporté d'un montant de 154 811,94 € pour un total d'excédent de clôture de 205 185,92 €.

Les restes à réaliser en dépenses sont de 396 900 € et en recettes 275 631 € soit un solde de 121 269 €.

● En dépenses :

S'agissant du chapitre 11 relatif aux charges à caractère général, la procédure de mutualisation des dépenses sera poursuivie notamment en matière d'assurances, d'énergie, et de sécurité incendie.

● En recettes :

► Fiscalité

Une procédure d'intégration fiscale progressive sur 12 ans s'applique à la taxe foncière (non bâti) et la CFE alors que la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) font l'objet d'une intégration directe. Il est proposé de maintenir la fiscalité à des taux identiques.

► Evolution de différentes tarifications :

Il est à noter l'application de nouveaux tarifs relatifs au prix de l'eau et à la redevance assainissement. L'augmentation régulière de ces tarifs a été entreprise dans la perspective de la réalisation de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Il sera nécessaire de poursuivre dans cette voie.

	2017		2018	
	eau	assainissement	eau	assainissement
Abonnement	15.00€	45.00€	16.00€	45.00€
M3	1.02€	1.25€	1.06€	1.25€

2) BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018

La section d'investissement présente un déficit d'exercice de 406,72 €. L'excédent reporté est de 122 521,63 € pour un excédent de clôture de 122 114,91 €.

Certaines opérations engagées en 2017 seront achevées courant 2018 (CLSH à Aix en Othe, rue Thiers à Pâlis). Les travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune nouvelle se poursuivront en 2018.

Il apparaît nécessaire de poursuivre le travail de priorisation et de planification des investissements à mettre en œuvre jusqu'en 2020 : travaux de voirie (accessibilité des trottoirs, mise en souterrain des réseaux...), réfection des branchements en eau potable, travaux forestiers, travaux sur bâtiments publics, travaux de mise aux normes sécurité des bâtiments...

3) ETAT DE LA DETTE

Pour mémoire, l'annuité de la dette se compose du montant des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital.

Pour 2018 : Remboursement du capital : 287 234.83 €
Remboursement des intérêts : 131 278.59 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00.

Le Maire,
Yves FOLLENTIER

